

## RESTRICTIONS DE RHDCC ET SC — POUVOIRS EN MATIÈRE DE PROJETS (COLONNE 6)

La Politique du Conseil du Trésor sur l'approbation des projets (Annexe E) établit les limites ministérielles applicables aux projets (TI, biens immobiliers et projets non liés aux TI) au-delà desquelles l'approbation du Conseil du Trésor est requise. Conformément à cette Annexe, le Conseil du Trésor a conféré à RHDCC les pouvoirs suivants en matière de projets, de projets d'immobilisations, de projets de location et de projets touchant les technologies de l'information :

- 1 M\$ — Biens immobiliers
- 5 M\$ — Nouveaux projets liés à la gestion de l'information et aux technologies de l'information
- 10 M\$ — Remplacement des technologies de l'information et des applications de gestion de l'information existantes
- 1 M\$ — Autres projets

« C » correspond à des pouvoirs complets dans les limites précisées à l'Annexe E de la Politique du Conseil du Trésor sur l'approbation des projets.